



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE et Antoine BLANCHET.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à M. GIRON*), Fabienne NERESTAN (*donne pouvoir à S. DELAUMONE*), Laurent ROUSSEAU (*donne pouvoir à S. BRIERE*) et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Jean-Marc GAUDIN, Alain PEREIRA et Ovidiu CHITESCU.

Secrétaire de séance : Daniel PERGET.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

Ordre du jour :

- **Vote des taux d'imposition 2025 ;**
- **Vote du Budget Primitif 2025 ;**
- **M57 – BP2025 : délégation accordée au Maire en termes de virement de crédits ;**
- **Rénovation énergétique de la salle polyvalente : A/R Plan de financement ;**
- **Emprunt pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente ;**
- **Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant STPM ;**
- **Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant Menuiserie GIRARD ;**
- **Travaux de voirie et demande de subvention (fonds de solidarité) ;**
- **Entreprise Qair : projet agrivoltaïque ;**
- **Subvention aux associations ;**
- **Remboursement avance de frais ;**
- **CDG79 : plateforme collaborative.**

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on commence le conseil municipal de ce soir. La dernière fois le secrétaire de séance était Antoine, donc au vu des absents de ce soir, c'est au tour de Daniel d'être le secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

- Le Conseil Municipal nomme Daniel PERGET comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 24 février 2025, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu. Pas d'observation. Donc on passe au vote. Pas de vote contre, pas d'abstention. Le PV est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : Aujourd'hui, on attaque l'ordre du jour par les taux d'imposition. Je vous propose de ne pas augmenter les taux. Pourquoi ? Parce que d'une part l'Etat a augmenté les bases et si on augmente nos taux, ça augmente la charge auprès des citoyens. Donc, compte-tenu que nous avons des taux relativement importants sur Souvigné, je vous propose de reconduire les taxes à hauteur de ce qu'elles étaient l'an dernier.

D202504.01 Vote des taux d'imposition 2025

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (document FDL 1259 COM)

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident que pour l'équilibre du Budget Primitif 2025, les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 ne subiront pas d'augmentation et resteront à l'identique de ceux votés en 2024 pour la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et pour la taxe d'habitation :

- La taxe foncière (bâti) : 32,12 %
- La taxe foncière (non bâti) : 50,89 %
- La taxe d'habitation : 19,27 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Ensuite le vote du budget. On ne va pas revoir dans le détail le budget car il a été vu ligne à ligne par la commission finances. Ici, le budget on le vote par chapitre. Donc, je vais laisser la parole à Florence pour la présentation du budget.

[Présentation de la note de synthèse du BP 2025 par F. DURAND]

D202504.02 Vote du budget primitif 2025

Transmis au contrôle de légalité le 24 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les Restes A Réaliser arrêtés au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération D202502.02 relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;

Vu la délibération D202502.03 relative à l'affectation des résultats ;

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2025 ;

Vu la note de synthèse sur le budget primitif 2025.

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril. La commune vote son budget primitif par chapitre en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du Compte Financier Unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le maire propose d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la commune, ce dossier ayant été évoqué en commission finances le 24 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget principal de la commune pour l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	208 450,00	002 – Résultat d'exploitation reporté	174 444,05
012 - Charges de personnel et frais assimilés	270 000,00	013 – Atténuations de charge	300,00
014 – Atténuations de produits	137 241,00	70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...	12 832,00
023 - Virement à la section d'investissement	100 216,05	73 – Impôts et taxes	32 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 116,00	731 – Impositions directes	394 725,00
65 - Autres charges de gestion courante	78 350,00	74 – Dotations, subventions et participations	211 748,00
66 - Charges financières	3 650,00	75 – Autres produits de gestion courante	12 350,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	76 – Produits financiers	3,00
68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 371,00	77 – Produits spécifiques	500,00
		78 – Reprise sur provisions semi-budgétaires	3 492,00
Total dépenses	842 394,05	Total recettes	842 394,05

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 787,38	021 – Virement de la section d'exploitation	100 216,05
041 – Opérations patrimoniales	59 807,00	024 – Produits des cessions d'immobilisations	5 273,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	619,00	040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	37 116,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	18 100,00	041 – Opérations patrimoniales	59 807,00
20 – Immobilisations incorporelles	5 035,92	10 – Dotations, fonds divers et réserves	61 086,79
21 – Immobilisation corporelles	172 277,54	13 – Subventions d'investissement	454 001,00
23 – Immobilisation en cours	649 873,25	16 – Emprunts et dettes assimilées	200 000,00
45 – Opérations pour compte de tiers	1 000,00	45 – Opérations pour compte de tiers	1 000,00
Total dépenses	918 499,84	Total recettes	918 499,84

VOTE**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

M. RICORDEL : La délibération suivante c'est une délibération que l'on prend tous les ans, pour permettre au Maire de faire des mouvements à l'intérieur du budget sans l'augmenter ou le diminuer, afin de combler le déficit sur un chapitre, hors chapitre 012.

D202504.03 M57 – BP2025 : délégation accordée au Maire en termes de virements de crédits

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Vu la délibération D202501.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202105.04 relative à la mise en place du plan comptable M57 et de l'expérimentation au Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de l'exercice, de prendre un certain nombre de décisions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 et opérations d'ordre) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à effectuer des virements de crédits :

- En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
- En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On revient sur le plan de financement de la rénovation énergétique de la salle polyvalente. On a sollicité le Département, qui devait nous attribuer 44 847,00 € de subvention, mais dans le plan de financement initial on était à 85% de subvention et on ne peut pas faire une opération qui est subventionnée à plus de 80% (maximum légal).

D202504.04 Rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné : A/R Plan de financement

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D202412.01 relative aux candidats retenus et au plan de financement ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif aux 11 lots du marché de travaux de la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, en date du 4 décembre 2024, accompagnée du cabinet aBi, architecte sur le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente, a présenté le rapport d'analyse des offres sur les 11 lots du marché de travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser le plan de financement afin que le taux des subventions accordé ne dépasse pas les 80% ;

Considérant que le Conseil Départemental a fait savoir que la délibération D202412.01 n'est pas réglementaire et qu'il appartient à la collectivité de produire une nouvelle délibération afin de finaliser le dossier de subvention et son attribution.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental dans le cadre du fonds de solidarité a fait savoir que le plan de financement est non réglementaire et qu'il est nécessaire de réajuster les montants en recettes, afin que l'auto-financement de la collectivité soit de 20% à minima.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant accepte à l'unanimité le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Lot n°1 : Gros-œuvre – Démolitions	87 304,99 €	DETR	150 000,00 €
Lot n°2 : Ravalement de façades	15 159,18 €	Fonds vert	109 554,00 €
Lot n°3 : Charpente métallique – Serrurerie	39 772,22 €	SIEDS (travaux énergie : 180 515 € HT)	134 692,00 €
Lot n°4 : Couverture bacs acier	33 077,90 €	Fonds de solidarité départementale 2022-2026	19 744,00 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium	47 579,67 €	Communauté de Communes : Fonds de concours	40 000,00 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois – parquet bois – terrasse bois	42 783,33 €	Autofinancement/Emprunts	113 511,43 €

Lot n°7 : Cloisons sèches – plafonds suspendus	84 663,04 €		
Lot n°8 : Peinture	30 650,06 €		
Lot n°9 : Chauffage – CVC – Plomberie	78 404,00 €		
Lot n°10 : Electricité	27 990,46 €		
Lot n°11 : Plateforme élévatrice mobile PMR	14 570,33 €		
Marché de maîtrise d'œuvre	49 661,25 €		
Frais d'études : contrôleur technique et SPS	10 000,00 €		
Frais d'études : diagnostics amiante et plomb	1 570,00 €		
Etude géotechnique	2 890,00 €		
Audit énergétique SIEDS	1 425,00 €		
Total (HT)	567 501,43 €	Total (HT)	567 501,43 €

VOTE**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

M. RICORDEL : Le point suivant, c'est le recours à l'emprunt pour la salle polyvalente.

D202504.05 Recours à l'emprunt pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202412.01 relative aux candidats retenus et au plan de financement pour le marché d'appel d'offres de travaux de la rénovation énergétique de la salle polyvalente ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que pour les travaux d'investissement et le bon équilibre budgétaire, il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;

Considérant que la capacité d'autofinancement de la collectivité est insuffisante.

Conformément à la poursuite du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes et des travaux de voirie envisagés, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt afin d'une part, de procéder aux paiements des factures de travaux dans l'attente de recevoir l'intégralité des subventions allouées, et d'autre part de procéder à l'équilibre budgétaire comme vu lors des débats à la commission finances pour la préparation du budget primitif 2025.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée pour recourir à un emprunt à hauteur de 200 000,00 € en consultant au moins trois établissements bancaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité, etc.) avec les établissements bancaires, pour un montant de 200 000,00 €.

VOTE**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

D202504.06 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant STPM (lot 1)

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été produite dans les CCTP de travaux en indiquant que les études d'exécution seraient réalisées par ATES, co-contractant de la maîtrise d'œuvre (cabinet d'architecte aBi). Cependant, cette mission n'a pas été prévue dans le marché de maîtrise d'œuvre (Article 3 du CCAP).

Il convient donc de choisir parmi les deux options proposées par la maîtrise d'œuvre :

1. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec devis complémentaire de ATES pour un montant de 2 160 € HT
2. Fiche de travaux modificatifs au contrat de travaux de DL ATLANTIQUE (0 € car fait en interne) et STPM (2 030 € HT)

Monsieur le Maire propose de choisir l'option n°2, moins chère et plus facile à mettre en place.

M. RICORDEL : Hier, on est allés à la réunion de chantier, Daniel, Didier et moi, il y a des choses à modifier au niveau des ouvertures vitrées donnant sur la route départementale et la porte au fond à gauche de la salle, cela ne paraît pas justifié et risque de créer du bruit, etc.

[...]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'option 2 pour les études d'exécution sur les travaux de la réhabilitation de la salle des fêtes.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D202504.07 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant Menuiserie GIRARD (lot 6)

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que lors de la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2024, il a été débattu de ne pas retenir la PSE (*option*) du lot 6 [Menuiseries intérieures – parquet bois – terrasse bois] notamment pour le remplacement du parquet, d'un montant de 42 783,33 € HT.

Toutefois, il avait été convenu lors de la présentation du rapport d'analyse des offres que la vitrification du parquet (incluse dans la PSE) soit demandée en complément après attribution du marché.

Cette mission doit faire l'objet d'une fiche de travaux modificatifs pour un montant de 7 961,76 € HT. Montant équivalent à la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) remis avec l'offre initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vitrification du parquet de la salle polyvalente pour un montant de 7 961,76 € HT.

VOTE**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****D202504.08 Travaux de voirie et demande de subvention***Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.***Vu** la délibération D202504.02 relative au vote du budget primitif 2025 ;**Vu** la délibération D202504.04 relative à la réactualisation du plan de financement pour le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné ;**Considérant** que la dotation restante du « Fonds de solidarité » proposé par le conseil départemental est de 25 092,00 € ;**Considérant** que pour cette enveloppe, les dossiers de demande de subvention complets doivent être déposés au plus tard, le 31 décembre 2025 au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a attribué à la commune de Souvigné une enveloppe faisant l'objet du dispositif « Fonds de solidarité départementale pour les communes » d'un montant de 44 847 €, destiné à accompagner et soutenir les projets d'investissement tant en étude qu'en travaux.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une partie de cette dotation a été utilisée pour les travaux de la salle des fêtes pour un montant de 19 755,00 € et afin d'en demander le solde, il propose au Conseil Municipal de réaliser d'important travaux de voirie par la Société Epannaise de Travaux Publics Agricole (SETPA).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 72 882,90 € HT et le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux SETPA	72 882,90 €	Conseil Départemental (Fonds de solidarité)	25 092,00 €
		Autofinancement	47 790,90 €
Total HT	72 882,90 €	Total HT	72 882,90 €

A. BLANCHET : Le Département accepte quand même de nous verser le total ?

M. RICORDEL : Oui, car si tu veux, le montant de l'enveloppe peut être réparti sur plusieurs opérations.

D. DEGORCE : Les travaux de voirie vont concerner l'impasse de La Pergellerie, Paille et la route de Bois Pineau.

[Discussion sur les travaux actuels de Bois Pineau par l'entreprise M'RY]

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet de travaux, de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du fonds de solidarité auprès du Département des Deux-Sèvres.

VOTE**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

M. RICORDEL : La délibération suivante c'est le projet agrivoltaïque par l'entreprise Qair. Par rapport à la présentation qui nous avait été faite, ils nous ont envoyé une modification car ils mettent sur place des batteries de stockage.

Aujourd'hui, on est sollicité pour donner un avis sur le projet.

A. BLANCHET : Sur le fait qu'ils rajoutent des batteries ou sur le projet total ?

M. RICORDEL : Sur le projet total.

[...]

D. DEGORCE : Qu'ils en mettent sur leurs bâtiments agricoles mais qu'ils prennent des terres pour faire

ça, je trouve que c'est ridicule. Moi c'est ce que je pense. Bientôt on va être couverts de panneaux.

S. DELAUMONE : Il vaut mieux que ce soient les bâtiments agricoles qui soient couverts.

D. DEGORCE : Après, eux, ils vont le faire et les autres vont demander pareil.

S. DELAUMONE : Après, ce n'est pas nous qui instruisons ce genre de dossier, c'est l'Etat ?

M. RICORDEL : Oui, bien sûr.

D. DEGORCE : L'Etat commence à freiner des deux pieds.

[...]

M. GIRON : Il ne doit pas y avoir un avis de la commission... ?

S. DELAUMONE : Oui, après, quand le dossier est complet et déposé. Car c'est l'Etat qui instruit le dossier, ce n'est pas nous.

M. GIRON : Ce qui m'embête un peu, c'est qu'on est en train de défigurer un peu le territoire.

M. RICORDEL : hormis l'aspect esthétique, l'aspect financier pour la commune n'est pas neutre, car ça devrait rapporter en taxe 60 000 €/an (IFER).

S. BRIERE : C'est une terre qui est cultivable ? Ils ont le droit de faire ça ?

M. RICORDEL : Ce sont des terres qui sont actuellement en jachère pour mettre l'épandage des eaux de Soignon.

S. BRIERE : Oui, mais ça ne veut pas dire que par la suite ça ne peut pas être des terres cultivables.

M. RICORDEL : Ce ne sont pas des terres qui nous appartiennent, elles appartiennent à un agriculteur. Lui, il fera ce qu'il veut, s'il veut les laisser en jachère, il les laissera en jachère.

[...]

D202504.09 Entreprise Qair : projet agrivoltaïque

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D202404.01 relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Souvigné ;

Considérant qu'une première présentation du projet par l'entreprise Qair a eu lieu le 23 octobre 2023 à la mairie de Souvigné précédant le Conseil Municipal ;

Considérant qu'une permanence publique a eu lieu à la mairie de Souvigné le 25 novembre 2024 après-midi afin de présenter le projet aux habitants ;

Considérant qu'une seconde présentation du projet par l'entreprise Qair a eu lieu le 25 novembre 2024 à la mairie de Souvigné précédant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise Qair sise 120 rue Maryan Mizakhani, ZAC Cambacérès à MONTPELLIER (34 000) a le projet d'installer sur la commune de Souvigné une centrale agrivoltaïque avec création d'un atelier ovin sur des terrains privés bordant la départementale n°10.

Les terrains cadastrés ZP 18, ZP 19, ZP 20, ZP 21, ZP 22, ZP 23, B403, B404 et B607 sont à l'origine, une prairie permanente intégrée dans un plan d'épandage de la laiterie Eurial.

Ces parcelles d'une emprise foncière d'environ 30 ha pourraient accueillir un projet d'une puissance de 20 MWc + 21 MWh de stockage d'électricité par batteries.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant d'émettre un avis sur le projet.

F. DURAND : il y a une égalité entre les « pour » et les « contre ». Je rappelle que la voix du Maire est prépondérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à ce projet agrivoltaïque.

VOTE

Pour : 5

Contre : 5 [D. DEGORCE, M. GIRON (2), S. BRIERE(2)]

Abstention : 1 [A. BLANCHET]

D202504.10 Subventions aux associations

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Vu les différentes demandes de subventions reçues en mairie entre le 1^{er} septembre 2024 et le 28 mars 2025 (date limite de dépôt) ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations locales ayant déposées une demande. Il rappelle qu'une subvention de 2 500 € pour l'OCCE relative au projet de sortie scolaire de juin 2025 avait été attribuée en 2024 et lissée sur 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant déposé un dossier complet :

Associations / Organismes	Subventions attribuées
ADMR	100,00 €
Association des anciens combattants (AFN)	100,00 €
ASEC	1 200,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)	300,00 €
Sport Athlétique St-Maixentais (SASM : Rugby)	120,00 €
St Maixent Gym	150,00 €
Sous-total	1 970,00 €
OCCE – ADCS (asso école) [Délibération D202411.03]	1 000,00 €
Total	2 970,00 €

A. BLANCHET : Il y a d'autres associations qui ont demandées ?

M. RICORDEL : Non.

A. BLANCHET : D'habitude, il y a le hand.

F. DURAND : Je n'ai rien eu par le hand, ni la chasse. Peut-être que les dossiers vont arriver.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D202504.11 Remboursement pour avance de frais

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Vu la facture du 10 décembre 2024, du magasin PLEIN GAZ, d'un montant de 44,00 € TTC ;

Vu les factures de Microsoft pour le renouvellement de la licence Microsoft 365 Business pour un montant total de 178,44 €.

Considérant que les entreprises consultées n'acceptent pas le paiement par mandat administratif ;

Considérant que les factures produites ont été payées par Madame Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Florence DURAND, Secrétaire Générale de la collectivité a dû procéder à l'achat via sa carte bancaire, de produits et de service dont le paiement ne pouvait se faire par mandat administratif :

- Le 10 décembre 2024, dans un caractère d'urgence, et sous la demande expresse de Monsieur Didier DEGORCE, adjoint au Maire, Madame DURAND s'est rendue chez PLEIN GAZ à St-Maixent-L'Ecole afin d'acheter deux courroies d'un montant total de 44,00 € TTC, pour les deux souffleries permettant la production de chauffage à la salle des fêtes.
- Le 5 mars 2025 et comme chaque année, Madame DURAND effectue une commande sur le site internet Amazon pour l'achat d'une licence annuelle Microsoft 365 Business pour les postes informatiques du service administratif de la collectivité. Malheureusement, la commande est annulée par le vendeur. La licence expirant le 10 mars 2025 et n'ayant pas d'autre solution, Madame DURAND en informe Monsieur le Maire et elle se charge de payer le renouvellement de l'abonnement pour un montant de 178,44 € TTC jusqu'au 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de rembourser l'avance des frais engagés par Madame DURAND pour la collectivité d'un montant total de 222,44 € qui seront reversés sur le bulletin de salaire du mois d'avril 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement des frais engagés pour la collectivité, par Madame Florence DURAND, Secrétaire Générale de la mairie de Souvigné.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D202504.12 CDG79 : plateforme collaborative

Transmis au contrôle de légalité le 11 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Vu la convention d'adhésion aux services déployés dans le cadre du plan d'actions « Secrétaire Général de mairie » ;

Vu la charte d'utilisation de la plateforme collaborative espace départemental & communautaire cdg79.interstis.fr ;

Considérant l'intérêt pour la commune et sa secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental ;

Considérant que Madame Florence DURAND, Secrétaire Générale à la mairie de Souvigné est référente des secrétaires de mairie sur le secteur du Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an

- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adhérer, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 150 € pour la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

A la suite de la délibération relative au projet agrivoltaïque (D202504.09), Monsieur le Maire informe l'organe délibérant de la mise en place d'un comité de projet avant le début du permis de construire afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire. Le comité de projet doit être constitué à minima d'un élu référent pour la commune de Souvigné, d'un élu de chaque commune limitrophe, d'un représentant de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des élus sont intéressés pour participer à ce comité de projet, afin d'avoir au moins un élu pour chaque réunion.

Après discussion, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Antoine BLANCHET et Michel RICORDEL se sont portés volontaires pour qu'au moins l'un d'entre eux soit présents aux réunions du comité de projet agrivoltaïque.

Levée de séance à 21h16

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Daniel PERGET